

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 janvier 2013

**CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
AVENANTS POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA TVA.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 janvier 2013 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. François DAUDE suppléant de M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Roxanne MARC suppléant de M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Gilles COUGOUREUX suppléant de M. Pascal DELIEUZE, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Christian LASSALVY à M. Jean-Marcel JOVER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Jacques DONNADIEU

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la communauté de communes exerce depuis 2004 des missions de maîtrise d'ouvrage sous mandat pour ses communes membres, lorsque les projets peuvent être d'intérêt commun,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2006 par laquelle les services de la communauté assurent dans le cadre de ce mandat, la gestion technique, opérationnelle et financière de l'opération,

Vu que la commune prend en charge la partie de l'opération non financée par les subventions, les frais de TVA et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération,

Vu que la communauté de communes perçoit une rémunération forfaitaire fixée à un pourcentage de la valeur de l'opération toutes charges comprises, issue du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises,

Vu que par courrier en date du 19 novembre 2012, les services de la Préfecture de l'Hérault nous ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas verser le FCTVA pour ces dépenses payées par la communauté de communes car elles n'étaient pas effectuées dans le cadre des compétences propres de l'EPCI (article L.1615-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le règlement du FCTVA doit, par conséquent, être demandé par les communes mandantes lorsqu'elles réintègrent par une opération d'ordre budgétaire les dépenses réalisées par la communauté de communes dans le cadre du mandat,

Considérant que cette opération se fait lors de la clôture du mandat par le quitus donné par la commune,

Considérant qu'il convient donc de modifier les conventions de mandat en cours d'exécution par un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions et de permettre aux communes de récupérer le versement du FCTVA sur les opérations engagées,

Considérant qu'un avenant particulier sera proposé ultérieurement pour les conventions concernant les communes de Pouzols, Saint Jean de Fos, Jonquières, la Boissière et Bélarga car certaines dépenses ont déjà fait l'objet d'un reversement du FCTVA à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de mandat en cours joints à la présente délibération ; ces avenants concernent les conventions signées avec les communes d'Aniane, d'Argelliers, de Saint Guiraud, de Saint Bauzille de la Sylve, de Montpeyrroux, de Campagnan et d'Aumelas ainsi que la convention signée avec l'Office de tourisme intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 760 le 01/02/2013

Publication le 01/02/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

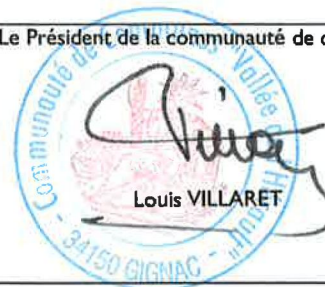
Gignac, le 01/02/13

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130128-lmc134084-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE REQUALIFICATION DES RUELLES DU CŒUR ANCIEN - ARGELLIERS

AVENANT N°1

Entre d'une part

La Commune d'Argelliers, représentée par M. le Maire, M. George PIERRUGUES, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du XXXXXX,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2013,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

L'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le fond de compensation de la TVA ne peut être alloué aux EPCI que pour les dépenses d'investissement exposées dans l'exercice de leurs compétences.

Lorsque la communauté de communes intervient dans le cadre des conventions de mandat avec les communes membres, elle n'est pas considérée comme exposant réellement la dépense au titre de ses compétences. Agissant en tant que mandataire, la communauté de communes doit être intégralement remboursée de ses frais par la collectivité mandante.

A ce titre, seule la collectivité mandante perçoit la FCTVA.

Les parties ont signé une convention de mandat le 4 novembre 2011, portant sur les travaux de requalification des ruelles du cœur ancien d'Argelliers.

ANNEXE AU RAPPORT

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6.1. Remboursement est ainsi modifié :

6.1. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses toutes taxes comprises qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités décrites ci-après

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, prévue à l'article 7, le mandataire fournira au maître de l'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.

Cette demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 7. Elle porte sur toutes les dépenses toutes taxes comprises non couvertes par des subventions ou participations perçues par le mandataire pour la réalisation de l'opération et les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par le mandataire.

ARTICLE 2 :

L'annexe II à la convention définissant l'enveloppe financière prévisionnelle est modifiée ainsi :

I. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

I.1.1. ENSEMBLE DE L'OPERATION

L'ensemble de l'opération de requalification des ruelles du centre ancien est estimé à 455 100 € HT soit 544 300 € TTC avec la répartition suivante :

Etude maîtrise d'œuvre et frais divers	40 100 € HT	47 960 € TTC
Travaux	382 400 € HT	457 350 € TTC
Non récupération de la TVA (4,118 %)		17 400 € TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	11 600 € HT	11 600 € TTC
TOTAL HT	434 100 € HT	534 310 € TTC

Les chapitres « I.1.2. Estimation travaux » et « I.1.3 Estimations des études et des frais divers » ne sont pas modifiés

ANNEXE AU RAPPORT

II PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Des financements peuvent être attendus auprès du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil régional Languedoc Roussillon, d'Hérault Energie pour la partie éclairage public.

DEPENSES			RECETTES		
	Montant par poste	Taux		Montant par financeur	Taux
ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS DIVERS	40 100,00 €	9%	<i>Conseil Général de l'Hérault au titre du cœur de village</i>	45 000,00 €	11%
TRAVAUX DE REQUALIFICATION CENTRE ANCIEN	382 400,00 €	91%	<i>Région Languedoc - Roussillon</i>	80 000,00 €	19%
			<i>Hérault Energie</i>	11 000,00 €	3%
			<i>Montant HT - part financeurs</i>	136 000,00 €	32%
			<i>Montant HT - part communale</i>	286 500,00 €	68%
Montant total HT opération	422 500,00 €		Montant total HT opération	422 500,00 €	100%

Sur la base de ces hypothèses de financement, la part communale restante est la suivante :

- Coût de l'opération : 286 500 €
- Non récupération de la TVA : 17 400 €
- Frais de mandat : 11 600 €

Soit un total de 315 500 € TTC.

Le fond de compensation de la T.V.A. sera perçu directement par la Commune au quitus de l'opération, le montant estimé est de 65 410 €.

ARTICLE 3 :

L'annexe III à la convention définissant le calendrier des dépenses prévisionnelles est modifiée ainsi :

ANNEXE AU RAPPORT

Le calendrier prévisionnel des dépenses est établi suivant les hypothèses suivantes :

- Financement de l'opération a minima de 30 %
- Etude de maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises de travaux au cours de l'année 2013
- Réalisation des travaux au cours de l'année 2013 et 2014

Le tableau présenté sur la page suivante présente la part restante communale annuelle.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

Pour la Commune d'Argelliers
Le Maire

, en deux exemplaires

Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président

POSTE DE DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC	2012		2013		2014		TAUX
			Montant TTC	%	Montant HT	%	Montant HT	%	
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE	11 600,00 €	11 600,00 €	3 480,00 €	30%	3 480,00 €	30%	4 640,00 €	40%	100%
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	1 000,00 €	1 196,00 €	1 196,00 €	100%					100%
ETUDE GEOTECHNIQUE	1 000,00 €	1 196,00 €			1 196,00 €	100%			100%
FRAIS DE MARCHÉ MAITRISE D'OEUVRE	1 500,00 €	1 794,00 €	1 794,00 €	100%					100%
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE	30 600,00 €	36 600,00 €	5 490,00 €	15%	18 300,00 €	50%	12 810,00 €	35%	100%
COORDINATION SPS	2 000,00 €	2 390,00 €			478,00 €	20%	1 912,00 €	80%	100%
FRAIS DE MARCHÉ TRAVAUX	1 500,00 €	1 794,00 €			1 794,00 €	100%			100%
FRAIS DE COMMUNICATION	2 500,00 €	2 990,00 €			2 990,00 €	100%			100%
TRAVAUX	382 400,00 €	457 350,40 €			228 675,20 €	50%	228 675,20 €	50%	100%
TOTAL € HT	434 100,00 €	516 910,40 €	11 960,00 €	2%	256 913,20 €	50%	248 037,20 €	48%	100%

TOTAL PART COMMUNALE *	380 910,00 €	11 960,00 €	3%	256 913,20 €	67%	112 036,80 €	29%	100%
-------------------------------	---------------------	--------------------	-----------	---------------------	------------	---------------------	------------	-------------

* Sous l'hypothèse d'un financement à 30 % (hors mandat de maîtrise d'ouvrage)

TOTAL PART COMMUNALE **	315 500,00 €	11 960,00 €	4%	256 913,20 €	81%	46 626,80 €	15%	100%
--------------------------------	---------------------	--------------------	-----------	---------------------	------------	--------------------	------------	-------------

** Après perception du FCTVA

PART CONVENTION	11 600,00 €	Fixe	11 600,00 €	380 910,00 €	315 500,00 €
PART OPERATION HT	422 500,00 €	Financé	136 000,00 €		
		Non financé	286 500,00 €		
PART TVA	82 810,00 €	Non récupéré	17 400,00 €		
		récupéré	65 410,00 €		



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE REQUALIFICATION DES RUES DU CENTRE VILLE - ANIANE

AVENANT N°1

Entre d'une part

La Commune d'Aniane, représentée par M. le Maire, M. Philippe SALASC, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du **XXXXXX**,
ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2013,
ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

L'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le fond de compensation de la TVA ne peut être alloué aux EPCI que pour les dépenses d'investissement exposées dans l'exercice de leurs compétences.

Lorsque la communauté de communes intervient dans le cadre des conventions de mandat avec les communes membres, elle n'est pas considérée comme exposant réellement la dépense au titre de ses compétences. Agissant en tant que mandataire, la communauté de communes doit être intégralement remboursée de ses frais par la collectivité mandante.

A ce titre, seule la collectivité mandante perçoit la FCTVA.

Les parties ont signé une convention de mandat le 25 octobre 2011, portant sur les travaux de requalification des rues du cœur urbain sur la commune d'Aniane.

ANNEXE AU RAPPORT

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6.1. Remboursement est ainsi modifié :

6.1. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses toutes taxes comprises qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités décrites ci-après.

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, prévue à l'article 7, le mandataire fournira au maître de l'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.

Cette demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 7. Elle porte sur toutes les dépenses toutes taxes comprises non couvertes par des subventions ou participations perçues par le mandataire pour la réalisation de l'opération et les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par le mandataire.

ARTICLE 2 :

L'annexe II à la convention définissant l'enveloppe financière prévisionnelle est modifiée comme suit :

I. ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

I.1. TRAVAUX

L'estimatif des travaux a été scindé en trois phases, équivalent à des tranches de travaux :

- **Phase 1 – Rues Porte de Saint Guilhem et Porte de Saint Jean.**
- **Phase 2 – Liaison et carrefour boulevard Saint Jean, boulevard Saint Jean et abords de la Chapelle des Pénitents**
- **Phase 3 – Rue du Mazel, rue porte de Montpellier et place de l'église Saint Sauveur**

Le montant des travaux global est estimé à 1 533 000 € HT soit 1 835 000 € TTC. Le détail des postes est précisé dans le tableau de la page suivante.

- **Phase 1 – Rues Porte de Saint Guilhem et Porte de Saint Jean : 331 470 € TTC**
- **Phase 2 – Liaison et carrefour boulevard Saint Jean, boulevard Saint Jean et abords de la Chapelle des Pénitents : 968 970 € TTC**
- **Phase 3 – Rue du Mazel, rue porte de Montpellier et place de l'église Saint Sauveur : 533 655 € TTC**

I.2 MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES

Le montant des études de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires est estimé à 195 470 € TTC.

ANNEXE AU RAPPORT

Le détail des postes est précisé dans le tableau de la page suivante, à savoir :

- Phase 1 – Rues Porte de Saint Guilhem et Porte de Saint Jean : 44 080,00 € TTC
- Phase 2 – Liaison et carrefour boulevard Saint Jean, boulevard Saint Jean et abords de la Chapelle des Pénitents : 92 092,00 € TTC
- Phase 3 – Rue du Mazel, rue porte de Montpellier et place de l'église Saint Sauveur : 59 298 € TTC

I.3 MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire perçoit une rémunération forfaitaire fixée à un pourcentage de la valeur de l'opération toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises (mois mo).

La réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage représente un coût estimatif de 38 400,00 €.

I.4 OPERATION GLOBALE

L'ensemble de l'opération s'élève 1 735 400,00 € HT soit 2 068 870,00 € TTC et correspond aux postes suivants :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
ETUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET FRAIS DIVERS	164 000,00 € HT	195 470,00 €
TRAVAUX	1 533 000,00 € HT	1 835 000,00 €
FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	38 400,00 €	38 400,00 €
TOTAL	1 735 400 ,00 €	2 068 870,00 €

II. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan financier prévisionnel (préalable à la recherche de financement) est présenté sur le tableau de la page suivante.

Sur la base de ces hypothèses de financement, la part communale restante est la suivante :

- Coût de l'opération restant à charge après financement :	782 150 €
- Non récupération de la TVA :	69 883 €
- Frais de mandat :	38 400 €

Soit un total de 890 433 € TTC.

Le fond de compensation de la T.V.A. sera perçu directement par la Commune au quitus de l'opération, le montant estimé est de 262 730 €.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

ANNEXE AU RAPPORT

Fait à Gignac, le

**Pour la Commune d'Aniane
Le Maire**

, en deux exemplaires

**Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président**

REQUALIFICATION DES RUES DU CENTRE VILLE D'ANIANE - financement prévisionnel

	Phase 1 Rues Porte Saint Guilhem et Porte Saint Jean		Phase 2 Boulevard Saint Jean et abord de la Chapelle des Pénitents		Phase 3 Rues du Mazel, Porte de Montpellier et place de l'Eglise Saint Sauveur		Total opération	
	MONTANT HT	Taux	MONTANT HT	Taux	MONTANT HT	Taux	MONTANT HT	Taux
Conseil Général au titre du PTID	55 400,00 € 20 % du montant des travaux (277 000 € HT)	49%	162 000,00 € 20 % du montant des travaux (810 000 € HT)	33%	89 200,00 € 20 % du montant des travaux (446 000 € HT)	36%	306 600,00 €	36%
Conseil Général de l'Hérault au titre de la politique ressource en eau	24 750,00 € 30 % des postes AEP et EU (82 500 € HT)	22%	31 050,00 € 30 % des postes AEP et EU (103 500 € HT)	6%	42 540,00 € 30 % des postes AEP et EU (141 800 € HT)	17%	98 340,00 €	12%
Conseil Général de l'Hérault au titre des amendes de police		0%	31 050,00 € 30 % des postes chaussées, bordure, signalisation (338 500 € HT)	6%		0%	31 050,00 €	4%
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	16 500,00 € 20 % des postes AEP et EU (82 500 € HT)	15%	20 700,00 € 20 % des postes AEP et EU (103 500 € HT)	4%	28 360,00 € 20 % des postes AEP et EU (141 800 € HT)	11%	65 560,00 €	8%
Etat - DETR	48 720,00 € 40 % des postes réseaux (121 800 € HT)	43%	94 350,00 € 30 % des postes réseaux (314 500 € HT)	19%	63 000,00 € 30 % des postes réseaux (210 000 € HT)	25%	206 070,00 €	24%
Etat - DREAL au titre de l'Opération Grand Site	20 000,00 €	18%	20 000,00 €	4%		0%	40 000,00 €	5%
Etat - FISAC	20 580,00 € 20 % des postes chaussées, signalisation (102 900 € HT)	18%	33 850,00 € 10 % des postes chaussées, signalisation (338 500 € HT)	7%		0%	54 430,00 €	6%
Conseil Régional Languedoc Roussillon	27 700,00 € 10 % des postes travaux	24%	40 500,00 € 5 % des postes travaux	8%	44 600,00 € 10 % des postes travaux	18%	112 800,00 €	13%
TOTAL HT PART FINANCEUR	213 650,00 €	189%	433 500,00 €	88%	267 700,00 €	108%	914 850,00 €	107%
TOTAL HT PART COMMUNALE	100 350,00 €	89%	453 500,00 €	93%	228 300,00 €	92%	782 150,00 €	92%
TVA NON FINANCEE	12 931,00 €	11%	36 527,00 €	7%	20 425,00 €		69 883,00 €	8%
TOTAL PART COMMUNALE*	113 281,00 €	100%	490 027,00 €	100%	248 725,00 €	100%	852 033,00 €	100%

*Après perception du FCTVA

REQUALIFICATION DES RUES DU CENTRE VILLE D'ANIANE

TRAVAUX												
	Phase 1			Phase 2			Phase 3			Total opération		
	Rues Porte Saint Guilhem et Porte Saint Jean (1 120 m²)			Boulevard Saint Jean et abord de la Chapelle des Périllants (9 750 m²)			Rues du Mazel, Porte de Montpellier et place de l'Eglise Saint Sauveur (2 820 m²)			Ensemble de l'opération		
	MONTANT HT		TALIX	MONTANT HT		TALIX	MONTANT HT		TALIX	MONTANT HT	TALIX	
1 Terrassements	16 300,00 €	19 494,80 €	7%	51 500,00 €	61 594,00 €	7%	25 000,00 €	29 900,00 €	6%	92 800,00 €	110 988,80 €	7%
2 Chaussées, parkings et allées	77 000,00 €	92 092,00 €	32%	246 000,00 €	294 216,00 €	35%	102 000,00 €	121 992,00 €	26%	425 000,00 €	508 300,00 €	32%
3 Bordures et génie civil	17 000,00 €	20 332,00 €	7%	60 500,00 €	72 358,00 €	9%	34 500,00 €	41 262,00 €	9%	112 000,00 €	133 952,00 €	8%
4 Divers signalisation	8 900,00 €	10 644,40 €	4%	32 000,00 €	38 272,00 €	5%	16 500,00 €	19 734,00 €	4%	57 400,00 €	68 650,40 €	4%
5 Eaux pluviales	26 700,00 €	31 933,20 €	11%	147 500,00 €	176 410,00 €	21%	22 200,00 €	26 551,20 €	6%	196 400,00 €	234 894,40 €	15%
6 Eaux usées	39 300,00 €	47 002,80 €	16%	59 500,00 €	71 162,00 €	8%	70 300,00 €	84 078,80 €	18%	169 100,00 €	202 243,60 €	13%
7 Eau potable	43 200,00 €	51 667,20 €	18%	44 000,00 €	52 624,00 €	6%	71 500,00 €	85 514,00 €	18%	158 700,00 €	189 805,20 €	12%
8 Réseaux secs	12 600,00 €	15 069,60 €	5%	63 500,00 €	75 946,00 €	9%	46 000,00 €	55 016,00 €	12%	122 100,00 €	146 031,60 €	9%
TOTAL	241 000,00 €	288 236,00 €	100%	704 500,00 €	842 582,00 €	100%	388 000,00 €	464 048,00 €	100%	1 333 500,00 €	1 594 866,00 €	100%
ALEAS (+/- 15 %)	36 150,00 €	43 235,40 €		105 675,00 €	126 387,30 €		58 208,00 €	69 607,20 €		200 025,00 €	239 229,90 €	
TOTAL AVEC ALEAS	277 150,00 €	331 471,40 €		810 175,00 €	968 969,30 €		446 208,00 €	533 655,20 €		1 533 525,00 €	1 834 095,90 €	
TOTAL ARRONDI	277 800,00 €	331 470,00 €		810 000,00 €	968 970,00 €		446 000,00 €	533 655,00 €		1 533 000,00 €	1 835 000,00 €	

ETUDES ET FRAIS DIVERS												
	Phase 1			Phase 2			Phase 3			Total opération		
	Rues Porte Saint Guilhem et Porte Saint Jean			Boulevard Saint Jean et abord de la Chapelle des			Rues du Mazel, Porte de Montpellier et place de			Ensemble de l'opération		
				Périllants			l'Eglise Saint Sauveur					
	MONTANT HT	MONTANT T.T.C.	TAUX	MONTANT HT	MONTANT T.T.C.	TAUX	MONTANT HT	MONTANT T.T.C.	TAUX	MONTANT HT	MONTANT T.T.C.	TAUX
1 Maîtrise d'œuvre (8 %)	22 160,00 €	26 503,36 €	60%	64 800,00 €	77 500,80 €	84%	35 680,00 €	42 673,28 €	72%	122 640,00 €	146 677,44 €	75%
2 Relevé topographique	1 900,00 €	2 272,40 €	5%	1 900,00 €	2 272,40 €	2%	2 400,00 €	2 870,40 €	5%	6 200,00 €	7 415,20 €	4%
3 Etude géotechnique	2 500,00 €	2 990,00 €	7%	2 500,00 €	2 990,00 €	3%	3 000,00 €	3 588,00 €	6%	8 000,00 €	9 568,00 €	5%
4 Coordination SPS	1 800,00 €	2 152,80 €	5%	1 800,00 €	2 152,80 €	2%	2 500,00 €	2 990,00 €	5%	6 100,00 €	7 295,60 €	4%
5 Frais de consultation	5 000,00 €	5 980,00 €	14%	2 500,00 €	2 990,00 €	3%	2 500,00 €	2 990,00 €	5%	10 000,00 €	11 960,00 €	6%
6 Frais divers	3 500,00 €	4 186,00 €	9%	3 500,00 €	4 186,00 €	5%	3 500,00 €	4 186,00 €	7%	10 500,00 €	12 558,00 €	6%
TOTAL	36 860,00 €	44 084,56 €	100%	77 000,00 €	92 092,00 €	100%	49 580,00 €	59 297,68 €	100%	163 440,00 €	195 474,24 €	100%
TOTAL ARRONDI	37 000,00 €	44 085,00 €		77 000,00 €	92 092,00 €		50 000,00 €	59 298,00 €		164 000,00 €	195 470,00 €	
TOTAL OPERATION	314 000,00 €	375 555,00 €		887 000,00 €	1 061 062,00 €		496 000,00 €	592 953,00 €		1 697 000,00 €	2 030 470,00 €	



**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
REQUALIFICATION DES PLACES DE LA PRADETTE ET DU JEU DE BALLON –
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE**

AVENANT N°1

Entre d'une part

La Commune de Saint Bauzille de la Sylve, représentée par M. le Maire, M. Michel COUSTOL, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du XXXXXX, ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2013,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

L'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le fond de compensation de la TVA ne peut être alloué aux EPCI que pour les dépenses d'investissement exposées dans l'exercice de leurs compétences.

Lorsque la communauté de communes intervient dans le cadre des conventions de mandat avec les communes membres, elle n'est pas considérée comme exposant réellement la dépense au titre de ses compétences. Agissant en tant que mandataire, la communauté de communes doit être intégralement remboursée de ses frais par la collectivité mandante.

A ce titre, seule la collectivité mandante perçoit la FCTVA.

Les parties ont signé une convention de mandat le 27 octobre 2011, portant sur les travaux de requalification des places de la Pradette et du jeu de Ballon.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ANNEXE AU RAPPORT

ARTICLE 1 :

L'article 6.1. Remboursement est ainsi modifié :

6.1. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses toutes taxes comprises qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités décrites ci-après

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, prévue à l'article 7, le mandataire fournira au maître de l'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.

Cette demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 7. Elle porte sur toutes les dépenses toutes taxes comprises non couvertes par des subventions ou participations perçues par le mandataire pour la réalisation de l'opération et les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par le mandataire.

ARTICLE 2 :

L'annexe II à la convention définissant l'enveloppe prévisionnelle est modifiée ainsi :

I. ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

I.1 TRAVAUX

Le montant des travaux global est estimé à 550.000 € HT soit 657 800 € TTC. Le détail des postes est précisé dans le tableau suivant :

DESIGNATIONS DES OUVRAGES	%	MONTANT HT	MONTANT TTC
DEMOLITIONS	8%	41 000,00 €	49 036,00 €
TERRASSEMENTS	12%	62 060,00 €	74 224,00 €
REVETEMENTS VOIRIE	55%	295 030,00 €	352 856,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	7%	34 450,00 €	41 202,00 €
RESEAU ELECTRIQUE	3%	15 900,00 €	19 016,00 €
RESEAU TELEPHONIQUE	3%	15 000,00 €	17 940,00 €
SIGNALISATION/PLANTATIONS/MOBILIER URBAIN	12%	65 100,00 €	77 860,00 €
TOTAL GENERAL		528 540,00 €	632 134,00 €
	Arrondi à	550 000,00 €	657 800,00 €
	COUT HT/M²	135,00 €	

I.2 MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES

ANNEXE AU RAPPORT

Le montant des études de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires est estimé à 70 000 € HT soit 83 720 € TTC.

DESIGNATIONS DES OUVRAGES	%	MONTANT HT	MONTANT TTC
ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE (8%)	79%	55 000,00 €	65 780,00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	7%	5 000,00 €	5 980,00 €
MISSION C.S.P.S.	6%	4 000,00 €	4 784,00 €
PANNEAU DE CHANTIER ET FRAIS DIVERS	8%	6 000,00 €	7 176,00 €
TOTAL HT		70 000,00 €	83 720,00 €
COUT HT/M ²		17,00 €	

I.3 MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire perçoit une rémunération forfaitaire fixée à un pourcentage de la valeur de l'opération toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises (mois mo).

La réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage représente un coût estimatif de 18 050,00 €.

I.4 OPERATION GLOBALE

L'ensemble de l'opération s'élève 759 570,00 € TTC.

POSTE	Coût HT	Coût TTC
TRAVAUX	550 000,00 €	657 800,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES	70 000,00 €	83 720,00 €
MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE	18 050,00 €	18 050,00 €
TOTAL	638 050,00 €	759 570,00 €

N.B. : mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage calculé sur la base d'une opération réalisée en 2 tranches comme décomposé ci-après.

II. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan financier prévisionnel (préalable à la recherche de financement) est le suivant :

ANNEXE AU RAPPORT

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Coût HT	FINANCEURS (TAUX)	
TRAVAUX	550 000,00 €	ETAT DETR 2012 (19%)	120 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	55 000,00 €	ETAT – 1% paysage (13 %)	82 500,00 €
FRAIS DIVERS	15 000,00 €	Région (13%)	80 000,00 €
		Département (16%)	100 000,00 €
		Hérault Energie (2%)	11 000,00 €
		Part Financeurs (63%)	393 500,00 €
		Part Communale (37%)	226 500,00 €
TOTAL	620 000,00 €		620 000,00 €

Sur la base de ces hypothèses de financement, la part communale restante est la suivante :

- Coût de l'opération restant à charge après financement : 226 500 €
- Non récupération de la TVA : 25 530 €
- Frais de mandat : 18 050 €

Soit un total de 270 080 € TTC.

Le fond de compensation de la T.V.A. sera perçu directement par la Commune au quitus de l'opération, le montant estimé est de 95 990 €.

ARTICLE 3 :

L'annexe III à la convention définissant le calendrier des dépenses prévisionnelles est modifiée ainsi :

Le calendrier prévisionnel des dépenses est établi suivant les hypothèses suivantes :

- Financement de l'opération à minima de 60 %,
- Etude de maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises de travaux au cours de l'année 2013,
- Réalisation des travaux au cours de l'année 2013 et 2014.

Le tableau de la page suivante présente la part restante communale annuelle.

ANNEXE AU RAPPORT

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

Pour la Commune de Saint Bazille de la Sylve
Le Maire

Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président

POSTE DE DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC	2012		2013		2014		TAUX
			Montant TTC	%	Montant HT	%	Montant HT	%	
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE	18 050,00 €	18 050,00 €	5 415,00 €	30%	5 415,00 €	30%	7 220,00 €	40%	100%
ETUDE GEOTECHNIQUE	5 000,00 €	5 980,00 €			5 980,00 €	100%			100%
COORDINATION SPS	4 000,00 €	4 784,00 €			956,80 €	20%	3 827,20 €	80%	100%
FRAIS DE MARCHÉ - COMMUNICATION	6 000,00 €	7 176,00 €	1 435,20 €	20%	3 588,00 €	50%	2 152,80 €	30%	100%
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE	55 000,00 €	65 780,00 €	9 867,00 €	15%	32 890,00 €	50%	23 023,00 €	35%	100%
TRAVAUX	550 000,00 €	657 800,00 €			197 340,00 €	30%	460 460,00 €	70%	100%
TOTAL € HT	638 050,00 €	759 570,00 €	16 717,20 €	2%	246 169,80 €	32%	496 683,00 €	65%	100%

TOTAL PART COMMUNALE *	366 070,00 €	16 717,20 €	5%	246 169,80 €	67%	103 183,00 €	28%	100%
-------------------------------	---------------------	--------------------	-----------	---------------------	------------	---------------------	------------	-------------

* Sous l'hypothèse d'un financement à 60 % (hors mandat de maîtrise d'ouvrage)

TOTAL PART COMMUNALE **	270 082,00 €	16 717,20 €	6%	246 169,80 €	91%	7 195,00 €	3%	100%
--------------------------------	---------------------	--------------------	-----------	---------------------	------------	-------------------	-----------	-------------

** Après perception du FCTVA

PART CONVENTION	18 050,00 €	Fixe	18 050,00 €
PART OPERATION HT	620 000,00 €	Financé	393 500,00 €
		Non financé	226 500,00 €
PART TVA	121 520,00 €	Non récupéré	25 532,00 €
		récupéré	95 988,00 €
TOTAL	759 570,00 €		759 570,00 €

Part restante communale hors FCTVA 366 070,00 €

Part restante communale avec FCTVA 270 082,00 €



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE REQUALIFICATION DES ANCIENS ESPACES FERROVIAIRES - CAMPAGNAN

AVENANT N°1

Entre d'une part

La commune de Campagnan, représentée par son Maire M. DEJEAN autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2013,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

L'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le fond de compensation de la TVA ne peut être alloué aux EPCI que pour les dépenses d'investissement exposées dans l'exercice de leurs compétences.

Lorsque la communauté de communes intervient dans le cadre des conventions de mandat avec les communes membres, elle n'est pas considérée comme exposant réellement la dépense au titre de ses compétences. Agissant en tant que mandataire, la communauté de communes doit être intégralement remboursée de ses frais par la collectivité mandante.

A ce titre, seule la collectivité mandante perçoit la FCTVA.

Les parties ont signé une convention de mandat le 1^{er} juillet 2012, portant sur les travaux de requalification des anciens espaces ferroviaires.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6.1. Remboursement est ainsi modifié :

ANNEXE AU RAPPORT

6.1. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses toutes taxes comprises qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités décrites ci-après

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, prévue à l'article 7, le mandataire fournira au maître de l'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.

Cette demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 7. Elle porte sur toutes les dépenses toutes taxes comprises non couvertes par des subventions ou participations perçues par le mandataire pour la réalisation de l'opération et les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par le mandataire.

ARTICLE 2 :

L'annexe II à la convention définissant l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement est modifiée ainsi :

L'ensemble de l'opération est estimé à **342 300.00 € TTC** avec la répartition suivante :

	Montant arrondi HT	Montant arrondi TTC
Travaux	249 000.00 €	298 000.00 €
Etude de maîtrise d'œuvre	18 060.00 €	21 500.00 €
CSPS	2 000.00 €	2 400.00 €
Marchés publics	5 000.00 €	6 000.00 €
Etudes complémentaires	2 580.00 €	3 000.00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	11 400.00 €	11 400.00 €
TOTAL	288 040.00 €	342 300.00 €

Le phasage étant défini à ce jour, les calendriers prévisionnels de recettes et de dépenses est le suivant :

ANNEXE AU RAPPORT

		2013		2014	TOTAL
Dépenses					
Etudes complémentaires	100 %	3 000.00 € TTC			3 000.00 € TTC
Etudes de maîtrise d'œuvre	60 %	13 000.00 € TTC	40 %	8 500.00 € TTC	21 500.00 € TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	60 %	6 840.00 € TTC	40 %	4 560.00 € TTC	11 400.00 € TTC
Frais de travaux (sous hypothèse d'un financement à 44 % des travaux)	17 %	49 600.00 € TTC	83 %	248 400.00 € TTC	298 000.00 € TTC
Marchés publics	100 %	6 000.00 € TTC			6 000.00 € TTC
CSPS	30 %	700.00 € TTC	70 %	1 700.00 € TTC	2 400.00 € TTC
Recettes					
Financement au titre du CNDP			100 %	20 000,00 €	20 000,00 €
Financement au titre de la DETR 2013			100 %	20 000,00 €	20 000,00 €
Financement au titre des aménagements de village			100 %	22 000,00 €	22 000,00 €
Financement au titre espaces et bâtiments publics			100 %	22 000,00 €	22 000,00 €
Financement au titre équipements sportifs			100 %	20 000,00 €	20 000,00 €
			PART FINANCEURS		104 000,00 €
			FCTVA (perçu par la Commune au quitus de l'opération)		42 736,50 €

ANNEXE AU RAPPORT

PART COMMUNALE RESTANTE	195 556.00 €
TOTAL OPERATION	342 300.00 €

Le fond de compensation de la TVA sera perçu directement par la Commune au quitus de l'opération, le montant est estimé à 42 736,50 € .

La part restante communale est estimée à 195 556 €.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

Pour la commune de Campagnan
Le Maire

Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE SECURISATION DE LA RD 139 - AUMELAS

AVENANT N°1

Entre d'une part

La commune d'Aumelas, représentée par son Maire M. SAINT PIERRE autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du xxxxxx,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2013,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

L'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le fond de compensation de la TVA ne peut être alloué aux EPCI que pour les dépenses d'investissement exposées dans l'exercice de leurs compétences.

Lorsque la communauté de communes intervient dans le cadre des conventions de mandat avec les communes membres, elle n'est pas considérée comme exposant réellement la dépense au titre de ses compétences. Agissant en tant que mandataire, la communauté de communes doit être intégralement remboursée de ses frais par la collectivité mandante.

A ce titre, seule la collectivité mandante perçoit la FCTVA.

Les parties ont signé une convention de mandat le 27 juin 2012, portant sur les travaux de sécurisation de la route départementale n° 139.

ANNEXE AU RAPPORT

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6.1. Remboursement est ainsi modifié :

6.1. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses toutes taxes comprises qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités décrites ci-après

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, prévue à l'article 7, le mandataire fournira au maître de l'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.

Cette demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 7. Elle porte sur toutes les dépenses toutes taxes comprises non couvertes par des subventions ou participations perçues par le mandataire pour la réalisation de l'opération et les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par le mandataire.

ARTICLE 2 :

L'annexe II à la convention définissant l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement est modifiée ainsi :

L'ensemble de l'opération est estimé à **136 830.00 € TTC** avec la répartition suivante :

	Montant arrondi HT	Montant arrondi TTC
Travaux	95 000,00 €	113 620,00 €
Etude de maîtrise d'œuvre et CSPS	7 600,00 €	9 090.00 €
Etudes complémentaires	8 000,00 €	9 570.00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	4 550,00 €	4 550.00 €
TOTAL	115 150,00 €	136 830.00 €

ANNEXE AU RAPPORT

Le phasage étant défini à ce jour, les calendriers prévisionnels de recettes et de dépenses est le suivant :

		2013		2014	TOTAL
Dépenses					
Etudes complémentaires	100 %	9 570.00 € TTC			9 570.00 € TTC
Etudes de maîtrise d'œuvre et CSPS	60 %	6 360.00 € TTC	40 %	2 730.00 € TTC	9 090.00 € TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	60 %	2 730.00 € TTC	40 %	1 820.00 € TTC	4 550.00 € TTC
Frais de travaux (sous hypothèse d'un financement à 50% des travaux)	40 %	45 448.00 € TTC	60 %	68 172.00 € TTC	113 620.00 € TTC
Recettes					
Financement au titre des amendes de police			100 %	47 500,00 €	47 500,00 €
			PART FINANCEURS		47 500,00 €
			FCTVA		17 123.00 €
			PART COMMUNALE RESTANTE		72 207,00 €
			TOTAL OPERATION		136 830.00 €

Le fond de compensation de la TVA sera perçu directement par la Commune au quitus de l'opération, le montant est estimé à 17 123 € .

La part restante communale est estimée à 72 207 €.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

ANNEXE AU RAPPORT

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

**Pour la commune d' Aumelas
Le Maire**

**Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président**



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CREATION D'UNE BERGERIE - MONTPEYROUX

AVENANT N°1

Entre d'une part

La Commune de Montpeyroux, représentée par M. le Maire, M. Claude Carceller, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du XXXXXX,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2013,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

L'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le fond de compensation de la TVA ne peut être alloué aux EPCI que pour les dépenses d'investissement exposées dans l'exercice de leurs compétences.

Lorsque la communauté de communes intervient dans le cadre des conventions de mandat avec les communes membres, elle n'est pas considérée comme exposant réellement la dépense au titre de ses compétences. Agissant en tant que mandataire, la communauté de communes doit être intégralement remboursée de ses frais par la collectivité mandante.

A ce titre, seule la collectivité mandante perçoit la FCTVA.

Les parties ont signé une convention de mandat le 16 décembre 2011, portant sur les travaux de construction d'une bergerie sur la commune de Montpeyroux.

ANNEXE AU RAPPORT

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6.1. Remboursement est ainsi modifié :

6.1. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses toutes taxes comprises qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités décrites ci-après

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, prévue à l'article 7, le mandataire fournira au maître de l'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.

Cette demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 7. Elle porte sur toutes les dépenses toutes taxes comprises non couvertes par des subventions ou participations perçues par le mandataire pour la réalisation de l'opération et les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par le mandataire.

ARTICLE 2 :

L'annexe II à la convention définissant l'enveloppe financière prévisionnelle est modifiée ainsi :

Le montant des travaux global est estimé à 239 200 € TTC. Le détail des postes est précisé ci-dessous :

BUDGET DETAILLE PREVISIONNEL

Poste	Montant € TTC
Construction 1 000 m ² , maîtrise d'œuvre et aménagement intérieur	214 084,00 €
Terrassement, abattage et débroussaillage et frais de piste	20 332,00 €
Imprévus	4 784,00 €
Total	239 200,00 €

Maîtrise d'ouvrage

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire perçoit une rémunération forfaitaire fixée à un pourcentage de la valeur de l'opération toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises (mois mo).

La réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage représente un coût estimatif de **7 176€**.

ANNEXE AU RAPPORT

Opération globale

L'ensemble de l'opération s'élève **246 376,00 € TTC**.

POSTE	Coût HT	Coût TTC
TRAVAUX et HONORAIRES	200 000,00 €	239 200,00 €
MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE	7 176,00 €	7 176,00 €
TOTAL	207 176,00 €	246 376,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan financier prévisionnel (préalable à la recherche de financement) peut être le suivant :

	MONTANT	%
COUT TOTAL	239 200,00 € TTC	100%
SUBVENTIONS	160 000,00 € HT	80%
Détail des subventions :		
DEPARTEMENT	40 000,00 €	20%
REGION	80 000,00 €	40%
ETAT FNADT	40 000,00 €	20%
FCTVA	30 964,00 €	
AUTOFINANCEMENT (Mairie de Montpeyroux)	48 236,00 €	20%

ANNEXE AU RAPPORT

Le fond de compensation de la TVA sera perçu directement par la Commune au quitus de l'opération, le montant est estimé à 30 964 €. La part restante communale est estimée à 48 236,00 €.

La part restante communale est estimée à 195 556 €.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

**Pour la Commune de Montpeyroux
Le Maire**

**Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président**



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME – SAINT GUILHEM LE DESERT

AVENANT N°1

Entre d'une part

L'office de Tourisme Saint Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault, représentée par son directeur M. PIQUARD autorisé à signer le présent avenant par délibération du comité directeur en date du XXXXXX,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2013,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

L'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le fond de compensation de la TVA ne peut être alloué aux EPCI que pour les dépenses d'investissement exposées dans l'exercice de leurs compétences.

Lorsque la communauté de communes intervient dans le cadre des conventions de mandat avec les communes membres, elle n'est pas considérée comme exposant réellement la dépense au titre de ses compétences. Agissant en tant que mandataire, la communauté de communes doit être intégralement remboursée de ses frais par la collectivité mandante.

A ce titre, seule la collectivité mandante perçoit la FCTVA.

Les parties ont signé une convention de mandat le 28 décembre 2012, portant sur les travaux d'aménagement de l'office de tourisme sur la commune de Saint Guilhem le désert.

ANNEXE AU RAPPORT

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6.1. Remboursement est ainsi modifié :

6.1. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses toutes taxes comprises qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités décrites ci-après

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, prévue à l'article 7, le mandataire fournira au maître de l'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.

Cette demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 7. Elle porte sur toutes les dépenses toutes taxes comprises non couvertes par des subventions ou participations perçues par le mandataire pour la réalisation de l'opération et les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par le mandataire.

ARTICLE 2 :

L'annexe II à la convention définissant l'enveloppe financière prévisionnelle est modifiée ainsi :

Les différents postes de l'opération sont décrits ci-dessous suivant pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 87 950,00 € TTC :

- Frais d'acquisition : 240 000 € HT pour mémoire,
- Frais de maîtrise d'œuvre : 10 765 € TTC (15 %)
- Frais de raccordement réseaux : 1 795 € TTC
- Frais d'études complémentaires (relevé du bâtiment, contrôleur technique, etc.) : 3 590 € TTC
- Travaux (mise aux normes électriques, chauffage – plomberie, changement des huisseries, aménagement intérieur) : 71 800 € TTC

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

Pour l'office de tourisme saint Guilhem le désert
– Vallée de l'Hérault
Le Directeur

Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président

